



## COMMUNE DE VERNIOLLE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 JANVIER 2025

Délibération n° 2025-03		
Nombre de membres afférents au conseil : 19	Nombre de membres en exercice : 19	Date d'affichage de la convocation : 16 janvier 2025
TOTAL VOTANTS : 17 = 12 Conseillers présents + 5 Représentés - 0 Non participation		
TOTAL VOIX EXPRIMEES : Pour : 17 + Contre : 0		Abstention : 0

Par suite d'une convocation en date du 16 janvier 2025, les membres composant le Conseil municipal de Verniolle se sont réunis à la mairie, place de la République à Verniolle le lundi 20 janvier 2025 à 18h30 sous la présidence de Mme Annie BOUBY, maire,

ETAIENT PRESENTS AU DEBUT DE LA SEANCE : BOUBY Annie, ROUBY Bernard, ROGGERO Gérard, PAULY Geneviève, RAMOS Patrick, PERRON Sylvie, EYCHENNE Hervé, AUTHIE Nathalie, MUÑOZ Cédric, BIBENS Hubert,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : A l'ouverture de la Séance, Mme la Présidente a déposé sur le Bureau de l'Assemblée les pouvoirs écrits de voter en leur nom, donnés par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, à l'un de leurs collègues, en exécution de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales : DUPUY Didier a donné pouvoir à ROUBY Bernard, DUCAROUGE Jérémy a donné pouvoir PAULY Geneviève, SANCHEZ Emmanuelle a donné pouvoir à AUTHIÉ Nathalie, MUÑOZ Numen a donné pouvoir à MUÑOZ Cédric, TREFEL Jean-Marc a donné pouvoir à BOUBY Annie,

ABSENTS : LOZANO Karine, DUFRESSE Audrey,

ARRIVÉS EN COURS DE SEANCE : DEJEAN Aurélie, à 18h35 ; BERGES Sylvie, à 18h40 (*prennent part à l'ensemble des délibérations*)

Madame le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Bernard ROUBY est désigné pour remplir cette fonction.




---

#### **RAPPORT N° 3 : FONDS DE CONCOURS DE L'AGGLO FOIX VARILHES - REALISATION D'UN PUIS SEC SUR LE JARDIN DR SUZANNE NOEL**

---

Madame Annie BOUBY, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames  
Messieurs,

Le réseau pluvial existant sur l'espace public « Jardin Dr Suzanne NOEL » est insuffisamment proportionné pour absorber les fortes précipitations. Le réseau d'eaux pluviales, constitué en partie de puits secs, est marqué par des problèmes d'inondation récurrents dans le secteur. La reprise du réseau pluvial et la création d'un puits sec sur ce domaine communal s'avère nécessaire pour éviter les recours des riverains dont les propriétés sont inondées.

Ces travaux sont pris en charge par la Communauté d'agglomération dans le cadre de sa compétence « gestion des eaux pluviales urbaines »

Le montant de l'opération est estimé à 5 381,46 € HT, soit 6 457,75 € TTC.

L'article L.5216-5-VI du Code Général des Collectivités Territoriales précise que des fonds de concours (FDC) peuvent être versés entre la Communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants de leurs organes délibérants, le montant total des fonds de concours ne pouvant excéder la part du financement assurée, hors autres subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La commune de Verniolle souhaite participer au financement de l'opération en apportant un fonds de concours prévisionnel de 2 690,73€ à la Communauté d'agglomération pays Foix Varilhes

Le plan de financement serait donc le suivant :

MONTANT DE L'OPERATION HT :	5 381,46 €
Fonds de concours ascendant de la Commune de Verniolle :	2 690,73 €
Autofinancement Agglo Foix Varilhes (via retenues pérennes sur attributions de compensation) :	2 690,73 €

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, de vous demander de bien vouloir :

- Approuver le versement d'un fonds de concours ascendant à l'Agglo Foix Varilhes pour le financement des travaux d'amélioration d'ouvrages de traitement des eaux pluviales relevant de la compétence GEPU

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU :

- le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;
- le rapport approuvé par la Clect lors de sa séance du 17 juin 2024, concernant l'évaluation des charges transférées pour la gestion des eaux pluviales urbaines ;
- la proposition de travaux de L'agglo Foix-Varilhes, et le plan de financement associé ;

CONSIDERANT :

- qu'il convient de renforcer la capacité de traitement des eaux pluviales sur l'espace public communal dénommé « jardin du Docteur Suzanne Noël » pour éviter l'inondation des propriétés privées riveraines



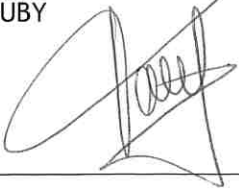
*APRES EN AVOIR DELIBERE,*

*VOTE : Pour : 17 - Contre : 0 - Abstention : 0*

article 1<sup>er</sup> : DEMANDE à L'agglo Foix-Varilhes la réalisation des travaux de reprise du réseau pluvial et la création d'un puit sec sur le Jardin Dr Suzanne Noël

article 2 : DECIDE d'apporter un fonds de concours à l'Agglo pour la réalisation d'un puits sec et la reprise du réseau pluvial existant à hauteur de 2690,73€ (+ ou - 10%), limité à 50% des dépenses réelles du montant hors taxe de l'opération hors autres subventions

article 3 : PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice, à l'article 65548

Le Maire Annie BOUBY  	Le secrétaire de séance Bernard ROUBY 
---	--

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le .....,  
de sa notification le.....et de sa transmission en Préfecture le.....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

